Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902712-20251212-D2025_12_04-DE

MAIRIE

Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Délibération n°2025.12.04

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Katell IZORÉ

Le Conseil municipal de Saint-Vougay s'est réuni en session ordinaire, le 12 décembre 2025 à 18h00, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2025

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean PALUD, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Bernadette GOURLAY, M. Thibault HENRY, Mme Katell IZORE, M. Claude LE BERRE, M. Joël LE ROUX, M. Christophe QUENEL, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie TANNÉ.

Absents excusés : Mme Marie-Claire LE JONCOUR donne pouvoir à M. Jean PALUD,
Mme Monique BRAMOULLÉ donne pouvoir à Madame Bernadette GOURLAY,
Mme Nathalie DELACOUDRE CORVEZ donne pouvoir à Marie-Claire HÉNAFF.

Absent : M. Ludovic MOAL.

D. n° 2025.12.04 : Demande de subvention Pacte Finistère 2026-volet 1

Madame le Maire informe qu'une demande de subvention dans le cadre du Pacte Finistère – volet 1 – sera déposée. Cette demande vise à financer le programme de voirie ainsi que la sécurisation du poste P11 situé au lieu-dit « Kermadec », un quartier fréquemment touché par des coupures d'électricité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès des services du Conseil départemental dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – volet 1.

- Attribue à Madame le Maire tous les pouvoirs nécessaires pour signer les documents relatifs à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Le Maire,
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.